

ARRETE N° 5887 /MEF/CAB.-

Portant retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 8 Sibiti du secteur forestier Sud.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n°8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création et définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n°8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou du secteur forestier Sud ;

Vu l'arrêté n°34501/MDDEFE/CAB du 2 Avril 2012 portant modification de l'arrêté n°8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou du secteur forestier Sud ;

Vu l'arrêté n°3477/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 17 Avril 2004 portant approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 8 Sibiti du secteur forestier Sud ;

Vu le rapport de mission d'évaluation de la convention de transformation industrielle n°6/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 17 avril 2004 pour la mise valeur de l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua ;

Vu la lettre n° 00400 /MEF/DGEF/DF-SGF du 25 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société de Prestations et d'Import-Export (SPIEX) du non renouvellement de la convention sus citée et le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua

ARRETE :

Article premier : Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 8 Sibiti du secteur forestier Sud.

Article 2 : L'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, d'une superficie de 89.473 hectares réintègre le domaine privé de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023



Rosalie MATONDO